

Les aides du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)



Aide	Montant
Indemnité « Apprentissage »	Indemnité correspondant à 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage pour tout contrat postérieur au 25/09/13
Financement du coût de la formation de l'apprenti(e)	Plafond de 10 000€/an dans la limite de 36 mois et prise en charge des surcoûts liés au handicap
Aide financière pour l'apprenti(e)	Prime (non soumise à cotisation) de 1525 € versée la première année d'apprentissage à la confirmation de l'embauche
Rémunération du tuteur	Masse salariale de l'agent rapportée à un nombre annuel d'heures variables selon le niveau de formation (de 1880 heures -niveau inférieur au BEP - à 564 heures -niveau licence)
Formation du tuteur	Financement de la formation du maître d'apprentissage (base de 10 jours/an et 150€ par jour de formation)
Formation des agents du collectif de travail	3 jours et 115€ TTC par personne pour les actions de formation spécifique 1 jour et 148 € TTC par personne pour les actions d'information et de sensibilisation collectives
Prime à l'insertion	1600€ si l'employeur conclut un CDI à l'issue du contrat d'apprentissage
Accompagnement des apprenti(e)s	Prestation réalisée par un opérateur externe (plafond 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage)
Aides financières multiples en cas de besoin spécifique (modulables et parfois plafonnées – renseignements auprès de la Mission Insertion Alternance) Source : http://www.fiphfp.fr/ au 01/03/2014	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements du poste de travail de l'apprenti (e) y compris aménagements ou adaptations du véhicule personnel de l'apprenti(e) • Aménagements ou adaptations du véhicule personnel de l'apprenti (e) • Surcoûts d'appareillage de l'apprenti(e) • Transports domicile/travail • Interface communication